








## Bulletin N° 5 du 31 juillet 2023

### Résumé de la semaine :

Parution du 5<sup>ème</sup> arrêté vendredi 28 juillet 2023 avec entrée en vigueur des nouvelles restrictions.  
Retrouvez la carte des zones et le détail des restrictions page 2 et 3.

## Prévisions météorologiques : Un peu mitigé avec des températures de saison

Prévisions météo pour ces 7 prochains jours sur le territoire SAINTE GEMME LA PLAINE :

	Lun 31/07	Mar 01/08	Mer 02/08	Jeu 03/08	Ven 04/08	Sam 05/08	Dim 06/08
							
T° min / max (°C)	15/24	17/24	17/22	17/22	13/23	12/23	13/24
Pluie (mm)	0	1.8	1.4	3.3	0	0	0

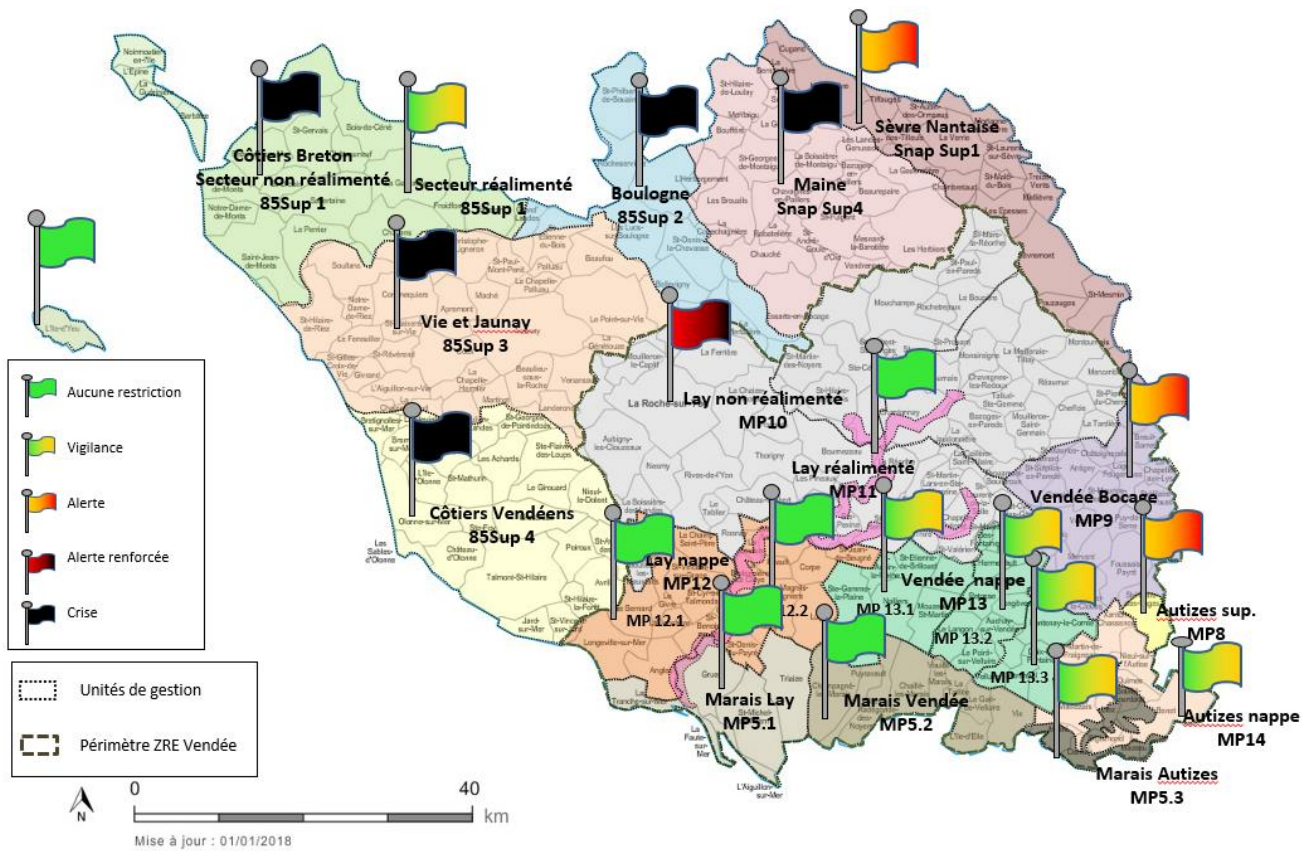
Source : Meteociel

Les premiers jours de cette semaine seront caractérisés par un ciel nuageux avec des averses éparses. Les températures seront légèrement en dessous de la normale, oscillant entre 22°C et 24°C. Les pluies devraient être intermittentes, apportant un peu de fraîcheur et d'humidité au département.

En fin de semaine, le temps sera généralement lumineux et sec. Les nuages se feront plus rares, et le soleil dominera le ciel. Les températures resteront stables, toujours autour de 22°C à 24°C. ETP prévisionnels de l'ordre de 4.5 mm/j.

**Numéro à contacter pour toute question sur l'irrigation 02.53.57.18.37**

Situation au 31/07/2023



Des nouvelles mesures de restrictions mises en place à la suite du nouvel arrêté préfectoral, paru le jeudi 28 juillet 2023, et entrant en vigueur à partir de vendredi 28 juillet 2023. Les conditions météorologiques récentes, marquées par un manque de précipitations significatives, ont maintenu les débits des cours d'eau à des niveaux bas. Cette situation a conduit à franchir certains seuils de gestion, nécessitant la mise en œuvre de mesures de restrictions supplémentaires. Les mesures de restrictions suivantes ont été établies pour les eaux superficielles et souterraines sur certains bassins. Voici le détail de ces mesures :

## Eaux superficielles :

- Les secteurs **Côtiers bretons (secteur non réalimenté)**, **Côtiers Vendéens**, **Vie et Jaunay** et **Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu** sont en **Crise**. Sur ces bassins, les prélèvements directs dans le cours d'eau (cours d'eau, canaux, etc.) sont strictement interdits pour l'irrigation par aspersion des cultures et pour l'irrigation des cultures par des systèmes d'irrigation localisée (tels que le goutte-à-goutte, la micro-aspersion, etc.), incluant les plantes sous serres et les jeunes plants dans ce secteur. **Les prélèvements réalisés à partir des réserves** (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) **ne sont pas soumis à cet arrêté**, ainsi que ceux pour **l'abreuvement des animaux**.

Sur le bassin Vie et Jaunay : les restrictions **ne s'appliquent pas** aux prélèvements réalisés dans le cadre du **protocole de gestion de la Vie en aval du barrage d'Apremont**.

- Le secteur **Maines** est actuellement en **Crise** : soit une interdiction totale de prélèvements pour l'irrigation des grandes cultures et prairies et un arrêt des prélèvements sur décision du préfet pour l'irrigation des cultures par des systèmes d'irrigation localisée tels que le goutte-à-goutte, la micro-aspersion, etc., incluant les cultures maraîchères sensibles et les plantes sous serres et les jeunes plants en pépinière
- Les secteurs **Lay superficiel non réalimenté** est en **alerte renforcée**. Soit une interdiction totale de prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires.

- Les secteurs, **Autize superficiel, Vendée bocage** sont en **alerte**, soit une interdiction de prélèvements tous les jours de 8h à 20h ou une réduction de 50% du volume fractionné à la quinzaine pour l'irrigation des grandes cultures et prairies.
- Le secteur **Sèvre Nantaise** est en **alerte**, soit une interdiction de prélèvements tous les jours de 8h à 20h (ou si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique de 30%) pour l'irrigation des grandes cultures et prairies et une autolimitation des prélèvements pour l'irrigation des cultures par des systèmes d'irrigation localisée tels que le goutte-à-goutte, la micro-aspersion, etc., incluant les cultures maraîchères sensibles et une autolimitation des prélèvements pour l'irrigation des plantes sous serres et les jeunes plants en pépinière.
- Les secteurs **Côtiers bretons (secteur réalimenté) et Marais Sèvre Niortaise** sont en **vigilance** : soit une **autolimitation** des prélèvements ou une mesure d'anticipation par l'OUGC (si gestion collective).

**Ces restrictions concernent les prélèvements effectués directement dans le milieu** (cours d'eau, canaux, etc...). **Les prélèvements réalisés à partir des réserves** (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) **ne sont pas soumis à cet arrêté**, ainsi que ceux pour **l'abreuvement des animaux**.

### Eaux souterraines

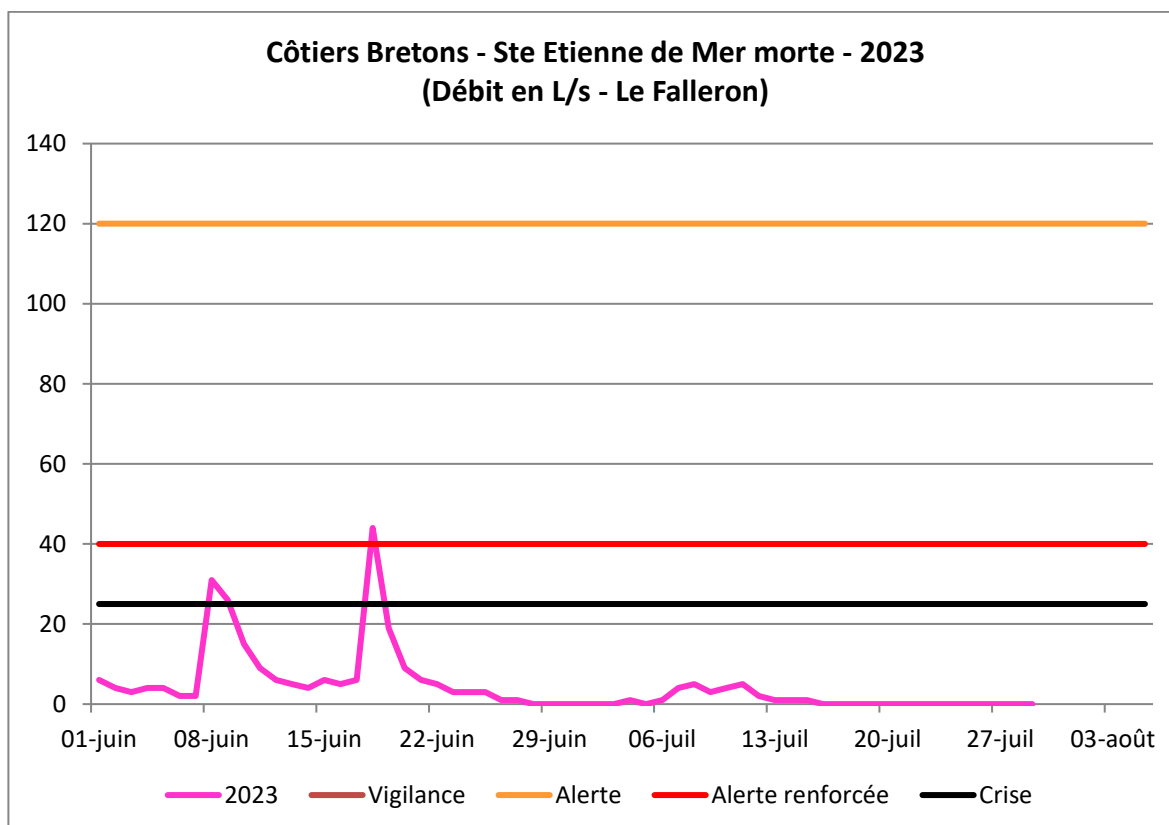
Les secteurs **Vendée nappes** et **Autizes nappes** sont en **vigilance** soit une mesure d'anticipation par l'OUGC.

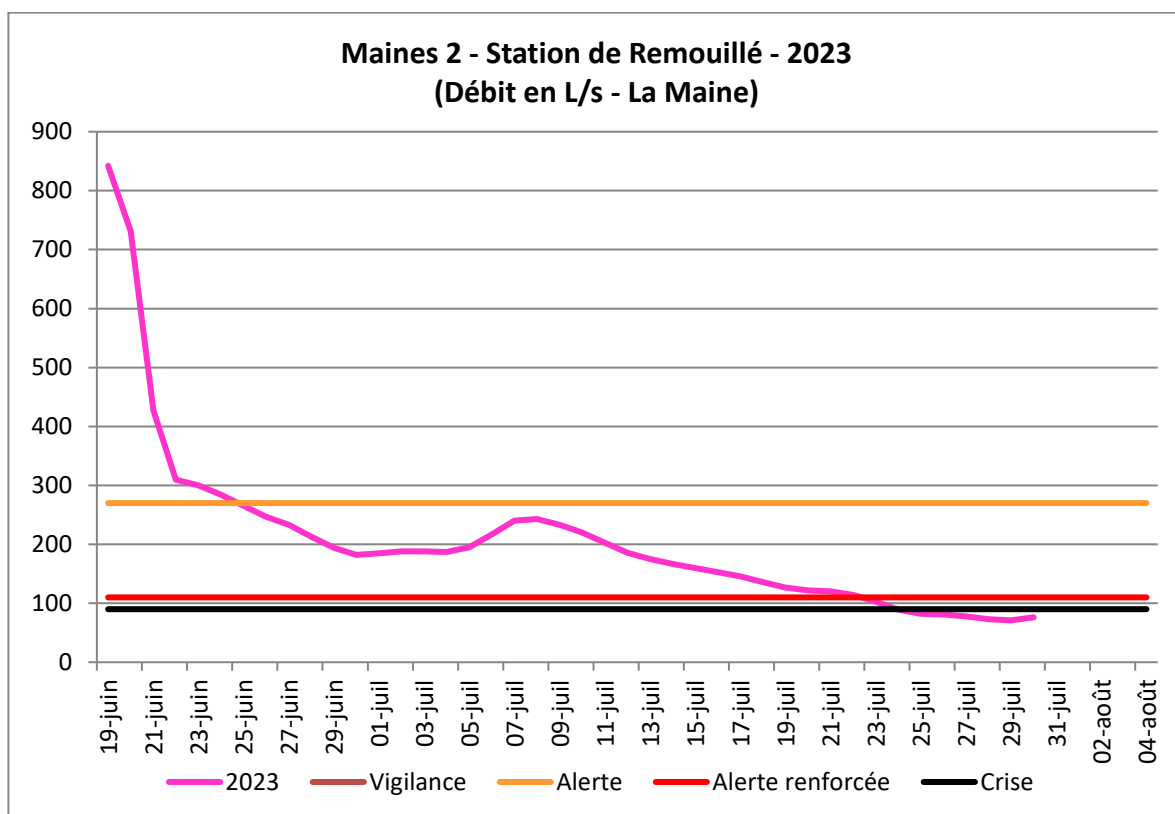
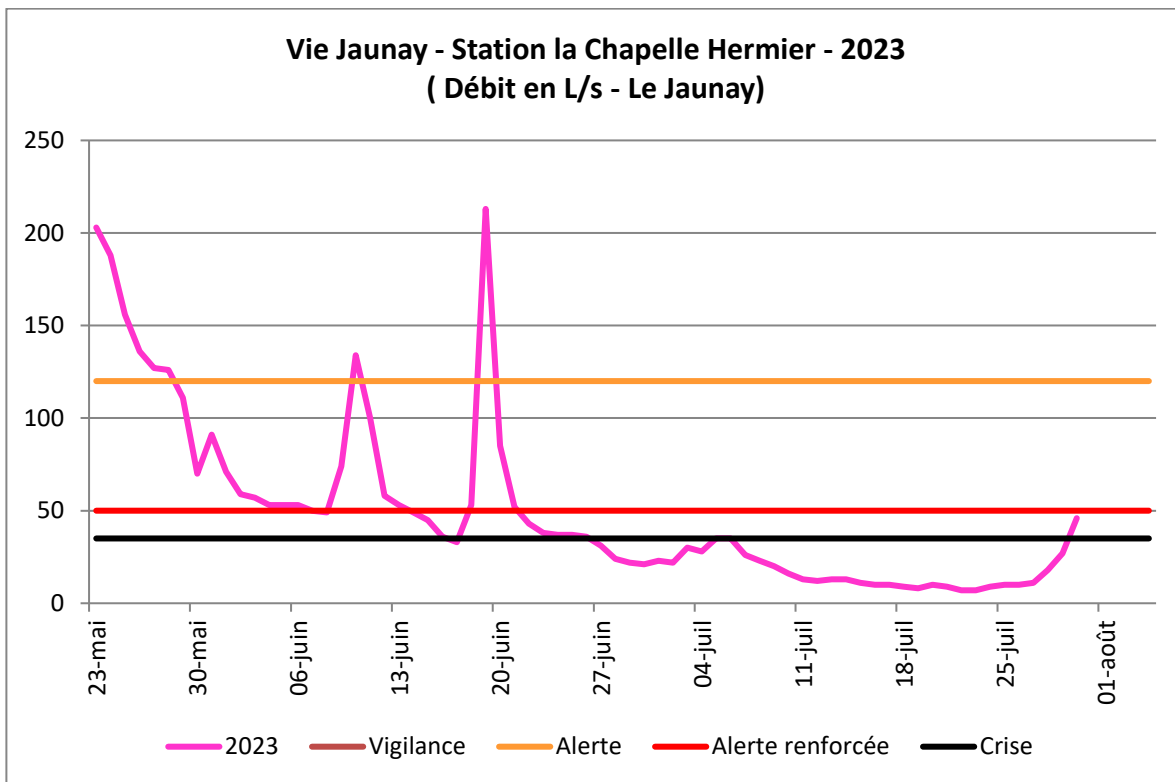
Le secteur de la **Sèvre Nantaise** est en **vigilance** soit une autolimitation des prélèvements.

Le département est en alerte en ce qui concerne l'eau potable. Le taux global de remplissage des barrages du département était de 72.3 % au 23 juillet 2023.

## Point sur la situation des indicateurs hydro

Petite synthèse graphique des indicateurs hydrographiques sur le département, indicateurs qui sont présents dans l'arrêté cadre sécheresse et qui font l'objet d'un suivi quotidien.





**Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site de la Roche Sur Yon**  
 21 BD Réaumur  
 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
 Tél. 02 51.36.82.22

**Rédaction :** Asma ZARAA

Avec le soutien financier de :

**Reproduction interdite**

